

## InvestDirect HSBC Offre de l'automne 2022 Conditions

Les présentes conditions régissent l'offre de l'automne 2022 (l'«offre») de InvestDirect HSBC («HIDC»), une division de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., en vigueur du 3 octobre 2022 au 28 février 2023 (la «période de l'offre»). Les conditions expliquent l'admissibilité à une prime pouvant aller jusqu'à 2 088 dollars canadiens (\$CA).

Pour être admissible à cette offre et recevoir une prime correspondant aux montants indiqués ci-dessous, il faut transférer l'argent, les titres ou toute combinaison des deux dans un compte de HIDC durant la période de l'offre.

Montant transféré dans le compte de HIDC (le «transfert entrant») (en \$CA)	Montant de la prime versée dans le compte de HIDC admissible (la «prime») (en \$CA)
1 500 \$ à 99 999 \$*	188 \$
25 000 \$ à 99 999 \$**	188 \$
100 000 \$ à 249 999 \$	388 \$
250 000 \$ à 499 999 \$	688 \$
500 000 \$ à 999 999 \$	1 188 \$
1 000 000 \$ et plus	2 088 \$

\* Pour les personnes âgées de moins de 30 ans en date du 28 février 2023, un montant minimal de 1 500 \$ doit être transféré pour être admissible à la prime.

\*\* Pour les personnes âgées de plus de 30 ans en date du 28 février 2023, un montant minimal de 25 000 \$ doit être transféré pour être admissible à la prime.

Les conditions qui suivent s'appliquent. Veuillez les lire attentivement :

1. Le transfert entrant doit provenir d'un compte d'un établissement financier canadien autre que la Banque HSBC Canada ou de ses filiales.
2. Le transfert entrant doit être déposé dans un seul compte de HIDC, nouveau ou existant, et provenir d'un client de HIDC, nouveau ou existant, durant la période de l'offre (le «compte admissible»). Plus précisément, un seul compte de HIDC par client (individuel ou conjoint) est admissible à la prime. Le transfert entrant ne peut être séparé entre différents comptes. (Par exemple, des comptes sous le même numéro de base ayant des suffixes différents, A – Placement en \$CA, B – Placement en \$US, W – CELI, S – REER, seraient considérés comme 4 comptes différents.) Dans le cas d'un compte conjoint, le titulaire principal sera considéré comme le client.
3. Le transfert entrant dans le compte admissible peut être constitué d'un seul montant ou de plusieurs montants moins élevés dont le total équivaldra au transfert entrant exigé pour être admissible à la prime, qui doit être reçu au plus tard le 28 février 2023.

4. Pour maintenir l'admissibilité à la prime, l'intégralité du transfert entrant doit rester dans le compte admissible jusqu'au moins le 31 octobre 2023.
5. Tout retrait ou transfert sortant effectué pendant la période de l'offre peut réduire la prime reçue. Si un retrait ou un transfert sortant d'un compte admissible se fait en \$US, le taux de change \$US/\$CA en vigueur à la date du retrait ou du transfert, tel que déterminé par la HSBC, sera utilisé pour calculer l'équivalent en \$CA et établir la prime.
6. La prime sera versée dans le compte admissible au plus tard le 15 décembre 2023, pourvu que celui-ci demeure ouvert et que toutes les conditions soient respectées.
7. **Pour être admissible à la prime, le compte admissible doit comprendre trois opérations donnant lieu à une commission d'ici le 31 mars 2023.**
8. Si le client a transféré des avoirs d'un autre établissement financier canadien, HIDC pourra lui rembourser les frais de transfert facturés par l'autre établissement financier canadien, jusqu'à concurrence de 150 \$ par transfert, à condition que le transfert entrant respecte le montant minimal de 15 000 \$ ou de 1 500 \$ pour les personnes âgées de moins de 30 ans.
9. L'offre n'est pas transférable.
10. Il pourrait y avoir des incidences fiscales en ce qui concerne la prime. Règle générale, aucun reçu d'impôt n'est délivré pour le montant de la prime.
11. Ni HIDC, ni la Banque HSBC Canada, ni aucun membre du Groupe HSBC ne fournissent des conseils fiscaux et ne sont responsables des obligations fiscales du client dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à l'ouverture et à l'utilisation de comptes et de services offerts par HIDC. Groupe HSBC désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales, individuellement ou collectivement. Avant de prendre une décision ou d'autoriser une opération, les clients doivent consulter leur propre conseiller fiscal relativement à leur situation en matière d'impôt, incluant toute opération concernant cette offre de prime.
12. Le client doit assumer entièrement la responsabilité quand vient le temps de déterminer si les cotisations qu'il fait dans son CELI, son REER ou tout autre compte de régime enregistré respectent ou non les plafonds de cotisations établis en vertu des lois applicables.
13. Les conditions relatives à cette offre sont à la seule discrétion de HIDC, qui se réserve le droit de retirer l'offre ou d'en modifier les conditions à tout moment, sans préavis.
14. Cette offre ne peut être combinée à aucune autre offre de HIDC.
15. HIDC se réserve le droit de refuser ou de résilier la participation de toute personne à l'offre si elle soupçonne ou découvre que ladite personne tire profit de façon abusive de la nature même de l'offre.
16. Les conditions relatives à cette offre s'ajoutent à toutes les autres conditions qui s'appliquent aux comptes de HIDC, notamment les conditions de la convention du client de HIDC.